



Assemblée générale

Distr. générale
29 avril 2025
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Quatre-vingtième session

Point 58 de la liste préliminaire*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale, qui a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quatre-vingtième session de l'application de sa résolution [75/123](#) sur la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

* [A/80/50](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Mesures prises par les organes des Nations Unies au cours de la Décennie	3
A. Assemblée générale	3
B. Conseil de sécurité	4
C. Conseil économique et social	4
D. Secrétaire général	4
III. Mesures prises par les institutions spécialisées au cours de la Décennie	5
IV. Mesures d'appui à la Décennie prises par les États Membres	5
V. Conclusions	5
Annexes	
I. Réponses reçues des États Membres	7
II. Réponses reçues des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'ONU	20

I. Introduction

1. Le 10 décembre 2020, l'Assemblée générale a adopté la résolution [75/123](#), intitulée « Quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme », dans laquelle elle a notamment proclamé la période 2021-2030 quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (voir [A/56/61](#), annexe).
2. En application des dispositions prises dans la résolution [75/123](#) et du plan d'action, le Secrétaire général soumet le présent rapport sur les mesures adoptées pour donner suite à ladite résolution.

II. Mesures prises par les organes des Nations Unies au cours de la Décennie

A. Assemblée générale

3. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a examiné chaque année, que ce soit directement en séance plénière ou par l'intermédiaire de la Quatrième Commission, plusieurs questions liées à la décolonisation et adopté des résolutions et des décisions à leur sujet. Dans sa résolution [79/115](#), intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations », adoptée le 4 décembre 2024, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session une question intitulée « Élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ».
4. Dans ses résolutions [76/105](#), [77/149](#), [78/101](#) et [79/114](#), l'Assemblée générale a demandé au Comité spécial de promouvoir l'application du plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

5. Au cours de la période à l'examen, le Comité spécial a mis en œuvre sa décision de 2020 d'adapter ses méthodes de travail en révisant son programme pour la session de fond afin de donner la priorité à l'audition des territoires non autonomes avant l'examen des résolutions applicables, ce qui permet d'obtenir des éléments utiles grâce aux informations communiquées lors des auditions et aux discussions qui s'ensuivent.
6. Le Comité spécial a pris la décision de continuer à examiner la question de Porto Rico et adopté chaque année des résolutions sur cette question, sans les mettre aux voix.
7. Le Comité spécial a continué d'organiser des séminaires régionaux annuels dans les régions des Caraïbes et du Pacifique : il s'agit d'espaces utiles à l'examen des questions relatives aux territoires non autonomes.
8. En 2024, le Comité spécial a envoyé une mission de visite dans les Îles Vierges britanniques avec la coopération et l'assistance de la Puissance administrante (voir [A/AC.109/2025/20](#)).

9. Au cours de la période à l'examen, la Présidente et le Bureau ont tenu des consultations avec les Puissances administrantes et d'autres parties prenantes au sujet du statut des territoires non autonomes qui relevaient du mandat du Comité. Le Bureau s'est réuni chaque année avec le Secrétaire général, comme le demandent les résolutions de l'Assemblée générale, afin d'étudier au cas par cas des approches novatrices visant à faire progresser le processus de la décolonisation au cas par cas.

B. Conseil de sécurité

10. Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a continué d'examiner les rapports du Secrétaire général et a adopté des résolutions sur la situation concernant le Sahara occidental [résolutions [2602 \(2021\)](#), [2654 \(2022\)](#), [2703 \(2023\)](#) et [2756 \(2024\)](#)].

C. Conseil économique et social

11. Chaque année, le Conseil économique et social a examiné la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et autres entités des Nations Unies, a adopté des résolutions et a passé en revue les rapports de sa présidence sur le soutien apporté par ces entités aux territoires non autonomes. La Présidente du Comité spécial participe chaque année à l'examen de cette question par le Conseil économique et social.

D. Secrétaire général

12. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général a continué de remplir des missions de bons offices. Le Secrétariat a également continué de fournir au Comité spécial un appui fonctionnel, technique et administratif et des services d'information dans l'exercice de son mandat.

13. Le Département de la communication globale a travaillé en étroite collaboration avec le Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour diffuser des informations sur la décolonisation, notamment par la couverture des réunions, des services aux médias, des publications sur les sites Web et médias sociaux de l'ONU et sur ONU Info en 10 langues, et des services aux visiteurs à New York, Genève, Vienne et Nairobi. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les centres d'information des Nations Unies ont également participé à ces activités. Un rapport portant sur ces activités est présenté chaque année au Comité spécial.

14. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a continué de gérer et d'actualiser la page Web « Les Nations Unies et la décolonisation », qui peut être consultée dans les six langues officielles. La vidéo « L'Organisation des Nations Unies et la décolonisation : d'hier à aujourd'hui », publiée en anglais au départ, a été traduite dans les cinq autres langues officielles. Une nouvelle rubrique intitulée « Les femmes dans les territoires : points saillants » a été ajoutée pour présenter les contributions des femmes à la décolonisation. De plus, une infographie (« ONU : la décolonisation en chiffres ») et une chronologie interactive des séminaires régionaux ont été créées dans les six langues officielles.

III. Mesures prises par les institutions spécialisées au cours de la Décennie

15. On trouvera à l'annexe II du présent rapport des informations récentes sur les activités menées dans le cadre de la quatrième Décennie par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies.

IV. Mesures d'appui à la Décennie prises par les États Membres

16. Au cours de la période considérée, 21 États Membres ont communiqué des informations sur les bourses accordées aux étudiants des territoires, comme en témoignent les rapports annuels du Secrétaire général sur la question.

17. On trouvera à l'annexe I du présent rapport les réponses envoyées par les États Membres quant à leurs activités à l'appui des travaux et du mandat du Comité spécial au cours de la Décennie, fournies comme suite à la résolution [75/123](#) ; elles sont reproduites telles qu'elles ont été reçues.

V. Conclusions

18. Alors que nous arrivons à la première moitié de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, je souligne une fois de plus qu'il importe au plus haut point de favoriser, au cas par cas, un dialogue transparent et constructif entre les territoires non autonomes, les Puissances administrantes, les États Membres et les autres parties prenantes. Des efforts conjoints sont nécessaires pour que les processus de décolonisation soient menés à bien en faisant la promotion du dialogue et de la coopération entre toutes les parties concernées.

19. Le Comité spécial a révisé ses méthodes de travail afin d'entendre en priorité les territoires avant de délibérer sur les résolutions, l'objectif étant d'être plus efficace dans l'action menée afin de faire progresser la décolonisation. En 2020, lors de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), le Comité est passé à des sessions virtuelles et a repris avec succès les sessions en personne en 2021, démontrant ainsi sa volonté de s'acquitter de son mandat malgré les problèmes rencontrés. Le Comité spécial a utilisé les séminaires régionaux comme des outils précieux pour l'échange d'idées et le partage de l'expérience accumulée afin de relever les défis actuels et futurs. Pour maximiser leurs retombées, il est essentiel de veiller à ce que ces séminaires facilitent une participation significative et inclusive de tous les acteurs concernés.

20. Les jeunes peuvent et doivent jouer un rôle crucial dans la résolution des problèmes auxquels doivent faire face les territoires non autonomes. Il est important de les mobiliser et de les inspirer pour qu'ils participent activement au processus de décolonisation et qu'ils jouent un rôle moteur en la matière, en encourageant leur capacité de transformer les défis en opportunités pour le développement durable, l'innovation et la gouvernance inclusive. Leur créativité permet de mener des campagnes de sensibilisation, de favoriser le dialogue et d'imaginer des solutions. La mobilisation des jeunes peut faire en sorte que le processus de décolonisation reste dynamique et tourné vers l'avenir, en faisant éclore les dirigeants de demain. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Pacte pour l'avenir, qui met l'accent sur le dialogue intergénérationnel et sur le fait de donner des moyens d'action aux jeunes, en tant qu'acteurs du changement.

21. Conscient de la vulnérabilité des territoires aux changements climatiques, je plaide en faveur de ressources et d'un soutien adéquats et durables pour renforcer leur résilience et investir dans leur avenir.

22. Je reste pleinement déterminé à soutenir les efforts déployés par l'Organisation aux fins de l'élimination totale du colonialisme, qui reste sa priorité. Ce partenariat inébranlable traduit un engagement commun en faveur de la promotion du principe de l'autodétermination, qui est inscrit dans la Charte des Nations Unies.

Annexe I

Réponses reçues des États Membres

Argentine

[Original : espagnol]
[28 février 2025]

La République argentine réaffirme son soutien au processus de décolonisation que mène l'ONU par l'intermédiaire de ses organes compétents, dans le respect des dispositions et objectifs de la Charte des Nations Unies et des principes énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le processus de décolonisation – dont l'Argentine, en tant que membre fondateur de cette Organisation, a été dès le départ l'un des plus fervents promoteurs – est l'une des principales réussites de l'Organisation. L'Argentine a participé activement aux travaux menés par l'Assemblée générale sur cette question par l'intermédiaire de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et de son Comité spécial de la décolonisation. Elle a aussi pris part à des séminaires régionaux organisés dans le cadre du plan d'action actuellement exécuté. Partie au conflit de souveraineté relatif aux Îles Malvinas, l'Argentine participe, depuis 2014, aux réunions informelles convoquées chaque année par le Bureau du Comité spécial. De même, une délégation importante dirigée par les différents ministres des affaires étrangères du pays a assisté aux séances du Comité. En outre, la volonté du Gouvernement argentin de parvenir à un règlement pacifique, juste et durable du conflit de souveraineté a été exprimée à plusieurs reprises dans les déclarations faites par les présidents du pays pendant le débat général de l'Assemblée générale.

Alors que s'achève la première partie de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, 17 situations coloniales subsistent. Pour faire avancer le processus de décolonisation, le Comité spécial doit poursuivre son programme de travail constructif, en adoptant une approche au cas par cas qui tienne compte des particularités politiques et juridiques de chacune de ces situations et qui soit conforme aux buts et principes énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, comme indiqué dans la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée portant création du Comité spécial de la décolonisation.

La question des Îles Malvinas est, parmi les questions non réglées du processus de décolonisation, des plus importantes pour l'Argentine, d'autant plus que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord continue d'occuper illégalement ces îles ainsi que les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. L'année 2025 marque le soixantième anniversaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX), par laquelle l'Assemblée générale a tracé la voie à suivre pour la décolonisation des Îles Malvinas, à savoir la conduite de négociations bilatérales visant à parvenir à un règlement pacifique du conflit de souveraineté, compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des dispositions de la résolution 1514 (XV), ainsi que des intérêts des habitants des Îles. Tout au long de la quatrième Décennie, le Comité spécial de la décolonisation a adopté par consensus, tous les ans, des résolutions dans lesquelles il : a) qualifie la question des Îles Malvinas de situation coloniale « spéciale et particulière » ; b) reconnaît l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni ; c) demande aux Gouvernements argentin et britannique de reprendre les négociations afin de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit, en accord avec les dispositions des résolutions correspondantes de l'Assemblée générale sur la question ; d) réaffirme son soutien à

la mission de bons offices du Secrétaire général visant à aider les parties à donner effet aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Au cours de la quatrième Décennie internationale, l'Argentine a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour aider les parties à parvenir à un règlement pacifique du différend dans les meilleurs délais, dans le cadre de la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale. La valeur et l'importance de cette mission ont été rappelées au plus haut niveau lors des sommets de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) et des Sommets ibéro-américains des chefs d'État et de gouvernement, ainsi que dans diverses déclarations faites dans le cadre du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et du Groupe des 77 et de la Chine. De même, de nombreux organismes internationaux et instances régionales et bi-régionales ont examiné la question des Îles Malvinas. La CELAC, le MERCOSUR et le Consensus de Brasilia ont fait part de leur soutien aux droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Plusieurs instances, telles que le Groupe des 77 et de la Chine, le Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, l'Organisation des États américains (OEA) et la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, ont réaffirmé qu'il fallait que l'Argentine et le Royaume-Uni reprennent les négociations afin de trouver une solution pacifique. La CELAC, le MERCOSUR et le Consensus de Brasilia ont réitéré l'intérêt de la région à cet égard. Au sommet Union européenne-CELAC, concernant la question des Îles Malvinas, l'Union européenne a pris note de la position historique de la CELAC, fondée sur l'importance du dialogue et du respect du droit international dans le règlement pacifique des différends. Le Groupe des 77 et de la Chine et le Sommet ibéro-américain ont constaté que le Gouvernement argentin était disposé à mener des négociations, et l'OEA s'est félicitée que le Gouvernement ait réaffirmé sa volonté de continuer d'explorer toutes les voies possibles pour parvenir à un règlement pacifique du différend, et a salué l'attitude constructive dont il faisait preuve vis-à-vis des habitants des Îles. Le Groupe des 77 et de la Chine, le MERCOSUR, le Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement et la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, se référant à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, ont réaffirmé la nécessité de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales. Dans ce cadre, le Groupe des 77 et de la Chine, le MERCOSUR et la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont reconnu le droit de l'Argentine d'intenter une action en justice pour dénoncer les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures dans les zones concernées par le différend. Le Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement et le Consensus de Brasilia ont fait remarquer que la présence militaire du Royaume-Uni dans la zone contestée était contraire à la politique de recherche d'un règlement pacifique, et la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud a exprimé son inquiétude quant au renforcement de cette présence militaire.

Cependant, en dépit de cet appel sans équivoque, lancé à maintes reprises par la communauté internationale, et malgré la bonne volonté dont a toujours fait preuve l'Argentine, le Royaume-Uni refuse de reprendre les négociations bilatérales, commet de façon répétée des actes unilatéraux contraires au droit international, et revendique l'exercice du droit à l'autodétermination pour la population britannique transplantée sur les Îles, raisonnement qui n'est absolument pas étayé par le droit international.

La décolonisation n'est pas synonyme d'autodétermination. En matière de décolonisation, l'autodétermination n'est pas le seul principe applicable. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale consacre un autre principe, celui de la préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des pays. Ce principe prévaut dans la question des Îles Malvinas, puisque l'intégrité territoriale de

l'Argentine est affectée. La composition démographique actuelle de la population des Îles est le fruit de la colonisation initiée en 1833 par le Royaume-Uni. Cette population implantée par le Royaume-Uni ne peut être considérée comme un peuple soumis, dominé ou subjugué par une puissance coloniale, ni comme une population ethniquement et culturellement distincte de la Puissance occupante, comme l'exigent les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, et comme cela a été le cas dans d'autres situations coloniales. En d'autres termes, il s'agit d'une situation coloniale et non d'une population colonisée : il n'y a donc pas de sujet actif ayant droit à l'autodétermination.

Les habitants des Îles Malvinas ont droit à la pleine jouissance de leurs droits humains fondamentaux et le respect de leur mode de vie est garanti par la Constitution nationale, mais ils ne peuvent s'arroger le pouvoir de décider de l'issue d'un conflit de souveraineté auquel le Royaume-Uni (leur pays) est partie. Par conséquent, le référendum qui s'est déroulé en 2013 dans les Îles n'ayant été ni organisé ni conduit sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, comme cela se fait dans d'autres cas de décolonisation, est nul et non avenue. Ce vote, pour lequel aucun État ni aucun organisme international n'a envoyé de représentants officiels en qualité d'observateurs électoraux, n'était qu'un acte unilatéral, dépourvu de toute valeur juridique, entrepris par le Royaume-Uni ; il ne modifie en rien l'essence même de la question des Îles Malvinas, ne règle pas le conflit de souveraineté et est sans effet sur les droits légitimes de l'Argentine.

En effet, comme l'a affirmé la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif rendu au sujet des effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer sur les modalités de l'expression libre et authentique d'un territoire non autonome, y compris sur la formulation des questions soumises à la consultation populaire. En conséquence, un « référendum » organisé sans son approbation n'a aucune valeur.

En droit international, le Royaume-Uni est tenu d'entendre l'appel de la communauté internationale à la reprise immédiate des négociations avec l'Argentine sur la souveraineté des Îles Malvinas, des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des espaces maritimes environnants, en vue de parvenir à un règlement juste et définitif du différend.

L'Argentine réaffirme qu'elle est pleinement disposée à reprendre les négociations et s'attend à ce qu'il en soit de même pour le Royaume-Uni. Dans ce contexte, elle réaffirme sa volonté de coopérer avec le Royaume-Uni sur les questions pratiques découlant de la situation qui règne dans l'Atlantique Sud, sous réserve de la mise en place de garanties juridiques suffisantes. Néanmoins, l'Argentine réitère son inquiétude quant aux mesures unilatérales engagées par le Royaume-Uni dans la zone contestée, qui sont contraires à la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée générale a demandé aux deux parties de s'abstenir de prendre des décisions unilatérales jusqu'à ce que le processus recommandé par l'Assemblée soit achevé. Dans ce contexte, la République argentine continuera de prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires, dans le plein respect du droit international, au sujet des activités unilatérales et non autorisées d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante du territoire national argentin.

L'Argentine s'inquiète aussi de la présence militaire injustifiée et disproportionnée du Royaume-Uni dans l'Atlantique Sud. Ces mesures sont contraires à la résolution 31/49 susmentionnée, ainsi qu'à la résolution 41/11 intitulée « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud », dans laquelle l'Assemblée générale a notamment demandé aux États de toutes les autres régions, en particulier

aux États militairement importants, de respecter scrupuleusement la région de l'Atlantique Sud comme zone de paix et de coopération, en particulier en y réduisant et, à terme, en y supprimant leur présence militaire.

L'Argentine escompte que les travaux du Comité spécial contribueront à l'application de toutes les résolutions adoptées en son sein en rapport avec la question des Îles Malvinas. Elle espère également que le Royaume-Uni répondra aux exhortations prodiguées par le Secrétaire général dans le cadre de ses missions de bons offices et assumera la responsabilité qui lui incombe en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, en s'acquittant de son obligation de résoudre pacifiquement ce différend, en application des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions applicables de l'Assemblée générale.

Le communiqué publié conjointement par la République de Maurice et le Royaume-Uni le 3 octobre 2024 a constitué une étape importante pour les personnes qui luttent pour la fin du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations, car il marque une avancée majeure dans le règlement pacifique des différends internationaux, le Royaume-Uni ayant reconnu la souveraineté de Maurice sur l'archipel des Chagos après deux ans de négociations. Ce résultat historique souligne la valeur du dialogue comme moyen de règlement pacifique des conflits.

Alors que s'achève la première partie de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et que l'on célèbre le soixantième anniversaire de la résolution 2065 (XX), il faut rappeler que pour l'Organisation des Nations Unies, la persistance des situations coloniales porte gravement atteinte à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et aux principes du droit international, comme l'a déclaré l'Assemblée générale dans sa résolution 2621 (XXV). Notre responsabilité est d'y mettre fin.

Azerbaïdjan

[Original : anglais]
[28 février 2025]

La République d'Azerbaïdjan félicite l'Organisation des Nations unies pour son engagement continu en faveur de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2021-2030) et se réjouit que l'éradication du colonialisme ait été l'une de ses priorités et continue de faire l'objet d'une attention constante. Nous sommes toujours déterminés à soutenir les activités de décolonisation menées par l'Organisation et demandons l'accélération de ce processus en vue de l'élimination complète du colonialisme.

L'Azerbaïdjan a toujours plaidé en faveur de la pleine réalisation des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et des résolutions applicables de l'Assemblée générale concernant la décolonisation. Pendant sa présidence du Mouvement des pays non alignés, de 2019 à 2023, l'Azerbaïdjan a donné la priorité à la question de l'élimination du colonialisme et mobilisé les États Membres pour plaider en faveur de la suppression définitive de celui-ci. Au cours de cette période, l'Azerbaïdjan a insisté en particulier sur la question de l'autodétermination des peuples sous domination coloniale, en veillant à ce que la voix collective du Mouvement renforce l'urgence de la décolonisation. La présidence de l'Azerbaïdjan a été marquée par une attention accrue et des activités renforcées du Mouvement des pays non-alignés dans ce sens. Ce n'est pas un hasard si, en marge de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, le Baku Initiative Group a été créé en 2023 pour servir de plateforme de défense des droits des peuples aspirant à l'autodétermination.

De plus, l'Azerbaïdjan a participé activement et contribué aux discussions internationales sur la décolonisation. En 2024, l'Azerbaïdjan a pris part pour la première fois au séminaire régional des Caraïbes sur la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, dont le thème était « Réaliser les objectifs et répondre aux besoins des territoires non autonomes », et qui était organisé par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux du 14 au 16 mai 2024 à Caracas. Cette participation est une nouvelle preuve du soutien de l'Azerbaïdjan à l'élimination du colonialisme.

En cohérence avec les objectifs fixés pour la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'Azerbaïdjan a toujours soutenu les peuples de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie en vue de l'élimination complète du colonialisme et a exprimé son engagement en faveur d'une résolution juste et durable de leur statut politique, sans ingérence ni pression extérieure, afin que les peuples de ces territoires puissent œuvrer en faveur de leur développement économique, social et culturel, et de leur droit au développement. L'Azerbaïdjan a aussi fait part de son inquiétude quant aux conséquences des essais nucléaires dans ces régions et dans d'autres territoires concernés, en particulier en Polynésie française, où ces essais ont eu pendant des décennies des effets néfastes sur l'environnement et la santé des populations locales. L'Azerbaïdjan défend le droit des populations touchées de traiter pleinement ces conséquences et de demander des réparations et des compensations, tout en promouvant l'autonomisation des populations de leurs territoires afin qu'elles puissent déterminer leur avenir en s'affranchissant du colonialisme.

L'Azerbaïdjan est prêt à poursuivre sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial, les États Membres et tous les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'élimination complète et rapide du colonialisme. Nous réaffirmons notre soutien total à la mise en œuvre du plan d'action de l'Organisation des Nations Unies et sommes prêts à accélérer les progrès en faveur de l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes.

Cuba

[Original : espagnol]
[27 février 2025]

La République de Cuba défend le multilatéralisme ainsi que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris le respect de l'égalité souveraine des États et, de plus, le droit à l'autodétermination de tous les peuples, en application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale).

La quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, proclamée lors de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, donne un nouvel élan à l'aspiration commune des États à éliminer complètement le colonialisme. À cet égard, Cuba s'est fermement engagée en faveur de l'exécution du plan d'action actuel en déployant de nombreuses activités aux niveaux national, régional et international.

Dans le cadre des forums internationaux et régionaux, Cuba assure la vice-présidence du Comité spécial de la décolonisation de l'Organisation des Nations Unies sans interruption depuis 1983. Ce rôle lui a permis de soutenir activement les travaux et les activités du Comité. Elle a également participé de manière constructive aux séminaires régionaux portant sur la décolonisation.

En tant qu'État membre de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, Cuba s'est engagée à continuer d'œuvrer dans le cadre du droit international pour que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes devienne un territoire exempt de marques de colonialisme et de colonies. Dans ce contexte, elle a aussi réaffirmé que la question coloniale de Porto Rico était d'un grand intérêt pour la Communauté, en insistant sur son caractère latino-américain et caribéen, et a soutenu les droits légitimes de l'Argentine sur les Îles Malvinas, sur les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et sur les zones maritimes environnantes.

En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, Cuba a défendu le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination, en particulier dans les territoires non autonomes, ainsi que dans les territoires sous occupation étrangère et sous domination coloniale ou étrangère. Elle a également réaffirmé le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance.

En tant qu'État membre du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, Cuba a aussi contribué à l'exécution du plan d'action de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Le Groupe a présenté la résolution 79/115, intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations », qui a été adoptée à la majorité le 4 décembre 2024, lors de la session de la Quatrième Commission de l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution est un pas en avant vers l'objectif collectif que représentent l'élimination du colonialisme. En conséquence, Cuba appelle tous les États à soutenir le texte lors de son prochain examen par l'Assemblée générale.

Au niveau national, Cuba est restée déterminée à dénoncer le colonialisme et ses conséquences négatives sur le développement et le bien-être des pays et des peuples soumis à cette forme de domination. La position de Cuba se fonde sur la défense de l'importance de la coopération, de la solidarité avec les autres peuples et d'une action politique engagée dans les différentes instances multilatérales aux fins de la défense de ces causes, y compris la juste défense du peuple du Sahara occidental.

Un exemple en est la coopération avec la République arabe sahraouie démocratique, qui s'est poursuivie ces dernières années, principalement dans les domaines de l'éducation et de la santé. En témoignent la présence d'une équipe médicale cubaine dans les camps de Tindouf et d'une brigade pédagogique cubaine à l'école Simón Bolívar. Ce centre éducatif est le fruit d'un projet mené par Cuba et le Venezuela, qui prépare environ 400 étudiants sahraouis à l'enseignement secondaire et délivre chaque année une vingtaine de diplômés de fin d'études secondaires, les élèves bénéficiant du plan annuel de bourses d'études mis en place par le Gouvernement cubain. Des centaines de jeunes du Sahara occidental ont étudié dans des écoles et des universités cubaines.

Dans le cadre de la crise sanitaire créée par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), Cuba n'a pas ménagé ses efforts pour offrir sa solidarité aux peuples du monde et a fait don d'un lot de 458 000 doses de vaccins cubains à la République arabe sahraouie démocratique. Elle a aussi envoyé plusieurs « brigades Henry Reeve » aux Îles Vierges britanniques, à Anguilla, aux Îles Turques et Caïques et à Montserrat.

Dans le domaine de la coopération en matière d'éducation, par exemple, à la fin de 2024, Cuba a enregistré plus de 2 100 diplômés provenant de diverses régions touchées par le colonialisme.

Cuba réitère sa volonté de continuer à faire preuve de solidarité envers ces peuples, consciente que la coopération avec les habitants des territoires non

autonomes est essentielle à leur nécessaire développement économique et social. Nous appelons tous les États Membres à contribuer à ce projet important.

Cuba souhaite réaffirmer son soutien total au processus de décolonisation mené par l'Organisation des Nations Unies et maintient un engagement sans équivoque en faveur de l'autodétermination et de l'indépendance des territoires non autonomes et du peuple frère de Porto Rico.

Mexique

[Original : espagnol]
[3 mars 2025]

L'autodétermination des peuples est un principe fondamental de la politique étrangère du Mexique, qui est inscrit dans la Constitution politique des États-Unis du Mexique. Ce principe garantit la dignité et le respect de l'identité culturelle des peuples.

Le Mexique réaffirme son engagement à continuer de promouvoir et de soutenir les initiatives qui renforcent le droit à l'autodétermination des peuples, en donnant la priorité à l'utilisation de moyens pacifiques pour résoudre les questions de décolonisation en suspens.

Dans le cadre des travaux menés au titre de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, le Mexique a voté pour les résolutions suivantes :

- Résolution [79/96](#) intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » ;
- Résolution [79/114](#) intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » ;
- Résolution [79/115](#) intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ».

Le Mexique s'est toujours rallié au consensus dans le processus d'adoption des résolutions de la Quatrième Commission portant sur la question de la décolonisation des 17 territoires non autonomes.

Dans le cadre des travaux menés par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), la Déclaration de Kingstown a été signée le 1^{er} mars 2024 avec le soutien des États membres de la CELAC, dont le Mexique ; l'élimination du colonialisme y est abordée aux paragraphes 83 et 97.

Dans le cadre des consultations relatives à la déclaration publiées à l'issue du IX^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la CELAC, le Mexique a proposé de renforcer la formulation de la déclaration intitulée « Compromiso por la Paz, el Diálogo y la Unidad Latinoamericana y Caribeña » (Engagement en faveur de la paix, du dialogue et de l'unité de l'Amérique latine et des Caraïbes), en particulier pour faire part du soutien à la résolution [75/123](#) de l'Assemblée générale, adoptée le 10 décembre 2020, proclamant la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2021-2030), et de demander aux États membres de la CELAC de poursuivre l'application du plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Namibie

[Original : anglais]
[6 mars 2025]

Introduction et contexte

Le Sahara occidental (également appelé République arabe sahraouie démocratique) est un territoire occupé et partiellement reconnu dans la région du Maghreb, en Afrique du Nord. Il a une longue histoire de conflits territoriaux, principalement avec le Maroc, qui revendique la région comme faisant partie de son territoire, et la République arabe sahraouie démocratique, qui est soutenue par le peuple du Sahara occidental et son mouvement d'indépendance, le Front POLISARIO. Les relations entre la Namibie et le Sahara occidental sont enracinées dans leur quête de liberté et d'indépendance. Depuis l'indépendance de la Namibie en 1990, les deux pays entretiennent des relations bilatérales cordiales.

La lutte historique de la Namibie pour son indépendance fait profondément écho au sort du peuple sahraoui. La solidarité indéfectible de notre pays avec la République arabe sahraouie démocratique se fonde sur les principes inscrits dans le droit international, la Charte des Nations Unies et de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui soulignent le droit de tous les peuples à l'autodétermination et le rejet du colonialisme. Le Front POLISARIO s'est tenu aux côtés de la Namibie en tant que camarades de longue date. La Namibie et le Sahara occidental ont des aspirations et un engagement communs en faveur d'une prospérité partagée, qui a toujours été au cœur de l'amitié nouée de longue date entre les deux pays. La Namibie continuera à soutenir le Sahara occidental dans ses efforts d'autodétermination et sa poursuite de l'exercice de ses droits inaliénables, de la détermination de son propre avenir et de la création d'un État indépendant.

Contributions de la Namibie en faveur du Sahara occidental

La Namibie a constamment plaidé en faveur du droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple du Sahara occidental, en particulier dans des déclarations faites lors de réunions régionales, continentales et internationales. La Namibie est un membre fondateur et actif du Groupe de soutien de Genève pour la protection et la promotion des droits humains au Sahara occidental (groupe de pression défendant le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination) au Conseil des droits de l'homme.

La Namibie et l'Afrique du Sud ont accueilli conjointement la Conférence de solidarité avec le Sahara occidental organisée par la Communauté de développement de l'Afrique australe les 25 et 26 mars 2019. Hage G. Geingob, alors Président de la République de Namibie, a insisté sur l'importance de la solidarité internationale aux fins de l'appui à la lutte pour la liberté et l'indépendance du Sahara occidental. Le Président a également réaffirmé que les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et les décisions prises par l'Union Africaine concernant le Sahara occidental devraient être appliquées sans plus tarder. Comme dans les documents de l'Union africaine par le passé, la déclaration finale de la Conférence a soulevé un certain nombre de questions importantes : le Sahara occidental y est décrit comme le seul territoire sous domination coloniale en Afrique, ce qui n'est pas bon pour le continent africain, et le document soutient l'autodétermination et la décolonisation de la région, tout en exhortant le Maroc à respecter les frontières coloniales telles qu'elles existaient au moment de l'indépendance et telles qu'elles sont consacrées dans l'Acte constitutif de l'Union africaine.

En 2012, la Namibie a fait don de véhicules aux ambassades sahraouies en Angola, au Zimbabwe et en Éthiopie, et de matériel de bureau à l'ambassade sahraouie basée à Addis-Abeba, afin d'améliorer leurs opérations. En outre, le

Gouvernement namibien continue d'offrir un soutien financier au Gouvernement sahraoui, selon les besoins.

En août 2024, par l'intermédiaire du Ministère des relations internationales et de la coopération, la Namibie a publié un communiqué de presse condamnant la décision du Gouvernement français d'approuver la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental. La Namibie a qualifié cette décision de mépris flagrant des principes du droit international, en particulier du droit à l'autodétermination, aspiration de longue date du peuple sahraoui.

Le 11 décembre 2024, la Namibie a participé à une conférence organisée par le Groupe de soutien de Genève pour la protection et la promotion des droits humains au Sahara occidental et lancé un appel fort à la communauté internationale pour qu'elle respecte pleinement les droits inaliénables du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance, en demandant l'application des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies qui portent sur le Sahara occidental, en particulier pour ce qui concerne l'organisation d'un référendum visant à permettre au peuple sahraoui de déterminer son avenir politique, et pour que le Royaume du Maroc mette fin à son occupation sans plus de retards et d'entraves. Cette manifestation commémorait l'adoption de la résolution historique 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le 14 décembre 1960.

Au niveau de l'Union africaine, la Namibie, par l'intermédiaire de sa mission à Addis-Abeba, a participé activement aux réunions du Conseil de paix et de sécurité portant sur la question sahraouie. Elle a régulièrement demandé la mise en œuvre immédiate et intégrale des décisions applicables de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies, y compris la tenue d'un référendum pour permettre au peuple sahraoui de déterminer son avenir politique. La Namibie a aussi souligné que l'Union africaine devait continuer à soutenir le processus de paix mené par l'Organisation des Nations Unies en tant que membre de l'Union africaine, et réitéré son soutien à un plan proposé par l'Organisation des Nations unies en faveur de la tenue d'un référendum permettant au peuple du Sahara occidental de choisir entre l'indépendance et l'intégration au Maroc.

À la trente-sixième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine et à d'autres réunions de haut niveau, la Namibie a réitéré son engagement indéfectible en faveur de l'indépendance de la République arabe sahraouie démocratique. Elle a fait des déclarations soulignant qu'il fallait d'urgence trouver une solution à l'occupation prolongée du Sahara occidental et demandé une action plus forte de l'Union africaine pour que la Puissance occupante soit tenue responsable des violations du droit international.

De plus, la mission namibienne à Addis-Abeba a étroitement collaboré avec la délégation de la République arabe sahraouie démocratique à Addis-Abeba et lui a apporté un soutien diplomatique et moral, en veillant à ce que sa voix soit amplifiée dans le cadre des délibérations et des processus décisionnels de l'Union africaine. En outre, la Namibie a collaboré avec d'autres États membres de l'Union africaine qui partagent une vision commune favorable à la libération du Sahara occidental. Grâce à des alliances stratégiques, nous avons collectivement œuvré pour que la question sahraouie demeure une priorité pour l'Union africaine.

La Namibie a condamné haut et fort les violations des droits humains commises dans les territoires occupés du Sahara occidental, et notre Mission a demandé des enquêtes et une action internationale pour protéger les droits et la dignité du peuple sahraoui, tout en exprimant sa préoccupation quant à l'absence d'une composante Droits humains dans le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

Au niveau de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union Africaine, la Namibie continue de soutenir l'appel à la solidarité avec le peuple colonisé du Sahara occidental et de voter en faveur de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions de l'Union Africaine qui concernent le Sahara Occidental.

Conclusion : observations

Des progrès ont été accomplis, mais les difficultés liées à une volonté politique internationale limitée ont entravé la résolution du conflit. De plus, malgré les différentes résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance, celui-ci se voit toujours refuser son droit d'exister en tant qu'État, le droit de déterminer librement son statut politique et le droit à disposer librement de ses richesses et de ses ressources naturelles.

Les résolutions adoptées par les organes de l'ONU (telles que la résolution 2229 (XXI) de l'Assemblée générale et la résolution 690 (1991) de l'Assemblée générale portant création de la MINURSO, la résolution 1495 (2003) faisant état de préoccupation quant au fait que l'absence de progrès continue à entraîner des souffrances pour le peuple du Sahara occidental et demeure une source d'instabilité potentielle et fait obstacle au développement économique, et la résolution 1541 (2004) réaffirmant le soutien au Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, qui constitue une solution politique optimale reposant sur un accord entre les deux parties) sont insuffisamment appliquées, ce qui perpétue les souffrances incessantes du peuple du Sahara occidental.

Qatar

[Original : arabe]
[27 février 2025]

L'État du Qatar s'emploie à soutenir les efforts de la communauté internationale visant à mettre fin à la colonisation, à réaliser le droit à l'autodétermination des peuples colonisés et à promouvoir le respect des droits humains. Il contribue pour cela à l'action et aux activités qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et viennent les renforcer. À cet égard, il convient de rappeler les efforts constants déployés par l'État du Qatar aux niveaux national, régional et international pour soutenir les peuples colonisés et se tenir à leurs côtés, et pour faire pression afin d'amener un changement politique et diplomatique positif sur la scène internationale qui conduirait à l'élimination du colonialisme. L'action et les activités entreprises par le Qatar dans le cadre de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2021-2030) sont indiquées ci-dessous :

Action et activités générales de l'État du Qatar s'inscrivant dans le cadre de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :

- L'État du Qatar continue de participer aux travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et de faire des déclarations en faveur des droits des peuples colonisés, sa position de principe ayant toujours été d'appeler à l'élimination du colonialisme et à la solidarité avec les peuples colonisés afin d'atteindre cet objectif humanitaire et juridique fort.
- L'État du Qatar réaffirme son engagement constant en faveur de la décolonisation et de la promotion de la justice et des droits humains. Il souligne

que c'est par l'action collective et la coopération internationale que les objectifs des peuples colonisés pourront être réalisés.

- L'État du Qatar s'est associé à certaines organisations pour sensibiliser aux questions relatives aux droits humains dans les zones concernées et mobiliser un appui en faveur de ces questions.
- Pour aider les peuples colonisés, l'État du Qatar a financé des projets de développement dans les domaines de l'éducation et de la santé, comme la construction d'écoles et de centres de santé dans des régions mal desservies.
- L'État du Qatar a activement contribué à la défense de la cause des peuples colonisés dans les instances internationales, en utilisant son statut à l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir les droits à l'autodétermination et à la décolonisation.
- L'État du Qatar a lancé des programmes de formation à l'intention des jeunes de pays colonisés afin de renforcer leur rôle moteur et de leur permettre de s'intégrer efficacement dans leurs sociétés.
- L'État du Qatar est représenté aux conférences internationales sur les droits humains, au cours desquelles il présente des expériences et des modèles réussis d'appui en faveur de la décolonisation.
- L'État du Qatar propose des initiatives mondiales axées sur le rôle de la coopération internationale pour réaliser le droit des peuples à l'autodétermination et vaincre le colonialisme.

Timor-Leste

[Original : anglais]
[28 février 2025]

Engagement en faveur de la décolonisation

L'engagement du Timor-Leste dans la mise en œuvre du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme est le reflet de son propre combat passé pour l'autodétermination. Après avoir longuement lutté pour son indépendance, le Timor-Oriental souligne l'importance de la décolonisation à l'échelle mondiale et défend les droits des peuples soumis à un régime colonial.

Base constitutionnelle

La Constitution du Timor-Leste crée un socle solide pour ses relations internationales et ses activités de soutien à la quatrième Décennie internationale. Non seulement les articles 8¹, 9² et 10³ énoncent des idéaux fondamentaux, mais ils inspirent aussi des mesures concrètes qui contribuent à ce que l'Organisation des

¹ En matière de relations internationales, la République démocratique du Timor-Leste est gouvernée selon les principes de l'indépendance nationale, du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, de la souveraineté permanente des peuples sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, de la protection des droits humains, du respect mutuel de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'égalité entre les États, ainsi que de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États.

² Le paragraphe 1 de l'article 9 dispose que le système juridique du Timor-Leste adopte les principes généraux ou coutumiers du droit international.

³ Le paragraphe 1 de l'article 10 dispose que la République démocratique du Timor-Leste est solidaire de la lutte de tous les peuples pour la libération nationale.

Nations Unies prene la tête des efforts de décolonisation déployés au niveau mondial.

L'article 8 met l'accent sur le droit des peuples à l'autodétermination, objectif central de la quatrième Décennie internationale. Il reflète les luttes menées par le Timor-Leste et sa détermination à défendre les droits des autres peuples colonisés, tout en fondant ses relations internationales sur les principes de respect mutuel de la souveraineté et de non-ingérence.

L'article 9 illustre l'engagement envers le respect du droit international, notamment le droit coutumier relatif à la décolonisation et les droits humains. Ce cadre juridique sous-tend les activités menées par le pays pour promouvoir un ordre mondial fondé sur des règles et orienté vers les efforts d'autodétermination dans le système des Nations Unies.

L'article 10 affirme explicitement la solidarité du Timor-Leste avec tous les peuples qui luttent pour la libération nationale, démontrant ainsi sa compréhension des luttes communes contre le colonialisme et l'importance du soutien international.

Plaidoyer et solidarité

Le Timor-Leste souligne l'importance de la décolonisation, guidée par les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, le droit international des droits humains et le droit international humanitaire. Le Timor-Leste continue de défendre les droits des 17 territoires non autonomes qui aspirent à l'autodétermination. Par son engagement diplomatique et ses mesures de sensibilisation, le Timor-Leste incarne les principes inscrits dans la Constitution et promeut un engagement mondial en faveur de la décolonisation.

Soutien à la cause sahraouie

Le Timor-Leste est profondément solidaire de la lutte des Sahraouis et participe activement aux mécanismes des Nations Unies, en défendant les droits du peuple sahraoui dans les forums internationaux. Il a par exemple présidé le Groupe de soutien de Genève pour la protection et la promotion des droits humains au Sahara occidental et participé activement à ses activités. Il coordonne également le Groupe des Amis pour le Sahara occidental qui est basé à Canberra, en Australie.

Par ailleurs, après l'établissement de relations diplomatiques en 2002, le Timor-Leste fournit des contributions financières annuelles depuis 2011 à l'appui de l'ambassade de la République arabe sahraouie démocratique, ce qui soutient les activités diplomatiques menés par cette dernière à Dili, au Timor-Leste.

Participation active au séminaire régional sur la décolonisation

La participation active du Timor-Leste aux séminaires régionaux organisés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par le partage d'expériences, la défense de la solidarité et la promotion des droits humains et de l'état de droit, contribue de manière significative aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour éliminer le colonialisme.

Du 21 au 23 mai, le Timor-Leste accueillera le Séminaire régional pour le Pacifique à Dili, comme suite à la décision prise par le Comité spécial de la décolonisation à sa réunion du 15 février 2025. Ce geste témoigne non seulement de la résilience de la nation et de son attachement aux principes d'autodétermination et de décolonisation, mais renforce également l'esprit de collaboration qui unit la communauté internationale. En tant que nation ayant emprunté le chemin de la souveraineté au moyen du processus politique du Comité spécial, le Timor-Leste est

prêt à offrir un environnement propice et inspirant pour le dialogue, la réflexion et la planification stratégique que le séminaire demande.

Annexe II

Réponses reçues des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'ONU

A. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Au cours de la première moitié de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a renforcé son plaidoyer en faveur des territoires non autonomes des Caraïbes, en s'attachant à soutenir les efforts de développement menés par ceux-ci dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du cadre relatif aux petits États insulaires en développement (PEID). Cet appui est crucial pour les territoires des Caraïbes qui doivent faire face à d'importants défis en matière de développement, exacerbés par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

Appui à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'objectif de développement durable n° 17 et à la plateforme d'action des petits États insulaires en développement

Les deux premières années de la décennie ont été particulièrement difficiles pour les territoires en raison des graves retombées économiques de la pandémie de COVID-19, qui ont entraîné du chômage et des fermetures de petites entreprises, en particulier dans les territoires les plus dépendants du tourisme. Les efforts de la CEPALC ont été axés sur les effets de la pandémie et sur l'élaboration de plans d'action pour la reprise.

En février 2021, la Commission a publié plusieurs projections estimant les effets économiques de la COVID-19 sur le secteur de la santé dans les territoires, des publications sur l'apprentissage en ligne pendant la pandémie et des stratégies de renforcement du Programme 2030. De 2022 à 2024, l'appui aux territoires a été axé sur l'inclusion dans la recherche liée au Programme 2030 et au programme relatif aux petits États insulaires en développement. Montserrat a publié des microdonnées de recensement en ligne avec l'assistance technique de la CEPALC. En 2022, le Comité de développement et de coopération des Caraïbes a adopté la résolution 111 (XXIX) demandant un soutien accru, une collecte de données plus large et une assistance technique pour les membres associés. Des représentants des Îles Vierges britanniques, de Montserrat et des Îles Turques et Caïques ont contribué à la création de l'Observatoire parlementaire sur les changements climatiques et la transition juste.

Plusieurs territoires ont été inclus dans des recherches menées ou publiées en 2024, parmi lesquelles figurent des études portant sur le profil de développement des membres associés, sur les migrations internationales et le développement durable et sur la capacité de réaction face à l'intelligence artificielle.

À sa trentième réunion, le Comité de développement et de coopération des Caraïbes a adopté la résolution 116 (XXX) sur le soutien aux membres associés, qui s'appuie sur la résolution 111 (XXIX) de 2022. Le Comité de développement et de coopération des Caraïbes a décidé d'examiner tous les deux ans les données statistiques des membres associés et invité la Commission à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, à étendre la collecte de données et à créer un groupe de travail pour faciliter la collaboration en matière d'assistance apportée par l'Organisation des Nations Unies aux membres associés.

B. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour soutenir les territoires non autonomes dans les domaines de la lutte contre la corruption, de la prévention du crime et de la justice pénale sont décrits ci-dessous.

Lutte contre la corruption

Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et analyse des cadres juridiques des territoires non autonomes

Le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption est soumis à une évaluation collégiale et passe en revue les forces et les faiblesses des dispositifs de lutte contre la corruption. Les cadres juridiques des territoires non autonomes peuvent être examinés sous réserve d'une communication officielle des Puissances administrantes. En janvier 2025, plusieurs territoires non autonomes faisaient l'objet d'un tel examen, dont les Bermudes.

Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Les territoires non autonomes peuvent rejoindre le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption, et les Îles Caïmanes y ont adhéré par l'intermédiaire de leur Commission de lutte contre la corruption.

Lutter contre les risques de corruption dans les situations d'urgence et dans le cadre de la réponse aux crises et du relèvement

Les territoires non autonomes sont exposés à des risques de corruption lors de crises telles que les catastrophes naturelles. Pour renforcer les interventions en cas de crise, 13 lignes directrices non contraignantes ont été présentées lors de la dixième Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2023 et accueillies favorablement dans la résolution 10/11. En septembre 2024, une table ronde organisée par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a abordé la question du renforcement de la coopération internationale en temps de crise.

C. Organisation des États des Caraïbes orientales

L'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) reste déterminée à promouvoir les objectifs de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, en accord avec les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et les résolutions applicables de l'Assemblée générale. L'OECO soutient les territoires non autonomes en mettant l'accent sur la diversification économique, le développement social et la gestion de l'environnement. Les principales initiatives comprennent le renforcement des petites et moyennes entreprises, la promotion d'une agriculture résiliente face aux changements climatiques, la mise en commun des achats liés aux soins de santé, la formation des enseignants et la fourniture d'une protection sociale aux groupes vulnérables. L'Organisation facilite aussi la coopération régionale en matière de pêche et de réduction des risques de catastrophe et offre une assistance technique pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

Compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale et des objectifs de développement durable, l'OECO a mis en œuvre une budgétisation tenant compte des

questions de genre et soutenu l'entrepreneuriat féminin, tout en collectant des données ventilées par genre. Ces mesures permettent d'affiner l'évaluation des résultats en matière de développement, en particulier en ce qui concerne les objectifs 5 (égalité entre les sexes) et 8 (travail décent et croissance économique).

L'OECD a collaboré avec plusieurs organisations internationales afin de renforcer les dispositifs de gouvernance, d'améliorer le bien-être social et de promouvoir des pratiques agricoles respectueuses du climat. De plus, elle s'emploie, en partenariat avec d'autres agences internationales, à affiner les méthodologies d'enquête, à améliorer la diffusion des données et à faire progresser les évaluations du développement régional. Pour l'avenir, l'Organisation a l'intention d'intensifier le dialogue avec le Groupe de la décolonisation (Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix) et les institutions spécialisées des Nations Unies, en cherchant à mobiliser davantage de ressources et à mieux intégrer les objectifs dans les plans de développement des territoires.

Pour renforcer ces efforts, l'OECD recommande d'élargir les partenariats avec les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales et les groupes philanthropiques afin de soutenir les infrastructures, l'éducation et la résilience aux changements climatiques. Elle plaide pour des missions conjointes et des programmes de formation sur la réforme législative, la gouvernance numérique et les audits de genre, qui s'appuieraient sur des cadres inclusifs et fondés sur les droits. En outre, l'OECD estime qu'il est possible de renforcer les plateformes d'échange de connaissances afin d'améliorer les résultats socioéconomiques à Anguilla, à Montserrat et dans les Îles Vierges britanniques.

En protégeant les principes de l'autodétermination, l'OECD respecte les objectifs de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. L'Organisation s'engage en faveur d'un développement équilibré et durable, fondé sur la diversification économique, l'inclusion sociale et la bonne intendance de l'environnement, en application de la Charte des Nations Unies et des résolutions applicables de l'Assemblée générale.

D. Programme des Nations Unies pour l'environnement

Plastiques marins

Le projet de prévention des déchets marins dans la mer des Caraïbes est actuellement en phase d'exécution dans les Îles Vierges britanniques (2024-2026). Les activités menées dans le cadre du projet prévoient une cartographie des flux de déchets, l'instauration de solutions d'économie circulaire et le renforcement des capacités politiques.

Économie bleue

Le secrétariat de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes a aidé Montserrat, les Îles Vierges britanniques et Anguilla à participer à la quatrième table ronde sur l'économie bleue, organisée par l'Organisation des États des Caraïbes orientales, ainsi qu'aux manifestations parallèles qui ont eu lieu les 15 et 16 octobre 2024.

E. Union postale universelle

Organisation intergouvernementale à caractère technique et institution spécialisée du système des Nations Unies, l'Union postale universelle (UPU) est actuellement composée de 190 États souverains.

Pour plusieurs territoires non autonomes, les dispositions pertinentes des Actes de l'UPU s'appliquent intégralement, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement et la réglementation des services postaux internationaux et le respect des obligations découlant des Actes. Certains de ces territoires peuvent aussi tirer régulièrement profit de la coopération technique et d'autres projets de l'UPU. De plus, un certain nombre de territoires ont actuellement accès à différents outils informatiques et services connexes fournis par l'UPU.

L'UPU a organisé plusieurs ateliers de formation dans la région des Caraïbes, qui portaient entre autres sur les données électroniques préalables, l'efficacité opérationnelle et le développement du commerce électronique. En mai 2024, elle a organisé un atelier destiné aux experts en gestion des risques de catastrophe, auquel ont participé des représentants des Bermudes, des Îles Caïmanes, de Montserrat et des Îles Turques et Caïques, et qui visait à renforcer la protection de l'environnement dans ces territoires. Par ailleurs, l'UPU a lancé des projets pilotes de certification en matière de gestion des risques de catastrophe afin d'aider ses membres à améliorer la sécurité et à évaluer la conformité avec les normes de sécurité de l'UPU. Les Bermudes ont déjà mené à bien l'un de ces projets.
